Au-dessus des règles et des lois …

MédiaChartres, trouve l'article de notre confrère, sur l'interview de Pierre Lascoumes, comme une parfaite illustration, de la proximité des Élus-es et du Monde actuel des « affaires ». Avec une justice, tiraillée entre la loi et l'intérêt (politique ou privé), (le marteau et l'enclume), le pervers dicta de l'argent Roi.





Affaires : pourquoi les « élites » se pensent au-dessus des règles et des lois :

Entretien avec **Pierre Lascoumes**, chercheur émérite et auteur de « **L'Économie morale des élites dirigeantes** ». Il montre comment la classe politique et les milieux d'affaires se pensent au-dessus du droit commun, et s'en protègent grâce à des procédures de justice dérogatoires. Même lorsque la classe politique se renouvelle, ses pratiques les plus contraires à l'éthique et au droit ne cessent pas. La succession des affaires et le durcissement de l'arsenal législatif ne semblent pas encore produire d'effet dissuasif significatif.

Dans son dernier livre, « ***L'Économie morale des élites dirigeantes*** » (Presses de Sciences Po) **Pierre Lascoumes** offre

une clé d'explication à cette reproduction décourageante de comportements répréhensibles. Pour le directeur de recherche émérite au **CNRS**, des mécanismes structurels semblables sont repérables dans le champ politique comme dans celui des milieux d'affaires – **deux espaces d'ailleurs poreux entre eux**.



Dans les deux cas, il observe que ; **les 'élites' concernées développent une conscience d'elles-mêmes, et de leur mission, qui les placerait au-dessus de la règle réservée au commun des mortels**. Elles cherchent d'ailleurs à préserver ou augmenter l'étendue des procédures dérogatoires qui leur sont appliquées en cas de poursuites.





Pierre Lascoumes insiste sur l'intérêt de la rotation des tâches à des postes de haut niveau, comme frein efficace à la routinisation deS mauvaises pratiques.



Vimeo © Mediapart/15 juillet 2022 à 12h39

Fabien Escalona et Antton Rouget

https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/paradis-fiscal-quelle-definition-et-quels-pays/

OXFAM France | Le pouvoir citoyen contre la pauvreté

Illustration, MédiaChartres.

Moujib Kada

LES VÉRITABLES « FRAUDEURS »






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES
COMPTES PUBLICS


CONTRÔLE
FISCAL


FINANCES
JUDICIAIRES

MédiaChartres revient brièvement, sur les sociétés, qui « **s'autorisent** » à traverser en dehors des clous ?

Un rapport et un texte, qui devrait (logiquement) alerter certaines personnes.

https://mediachartres.fr/2022/05/27/juste-une-mise-au-point-2/

Extrait du rapport:

- Qui est à l'origine des lourdes fraudes fiscales ? Quels sont les taxes et impôts fraudés ? Pour quels montants ? Réponses, du rapport 2021 de:

« **La commission des infractions fiscales**« .

– Quand il y à fraude, et qu'elle est telle qu'elle risque une poursuite pénale, le dossier risque de se retrouver sur le bureau de la « **Commission des infractions fiscales** », c'est ce qui a longtemps été appelé « **verrou de Bercy », c**ette cellule, constituée principalement de **magistrats**, est historiquement consultée avant que l'administration ne puisse déposer une plainte.

« BTP : 16% des plaintes »

Le secteur du bâtiment et travaux publics demeure de loin celui entraînant le plus grand nombre de poursuites pénales. Pourquoi ? « Nombre d'affaires de ce secteur concerne des fraudes d'entreprises éphémères fréquemment en situation d'opposition à contrôle fiscal ou recourant à des manœuvres frauduleuses, pratiques relevant désormais de dénonciations obligatoires auprès du procureur de la République », explique la commission. Il n'empêche : « ce secteur continue à concentrer des comportements frauduleux particulièrement répréhensibles ». Parmi lesquelles « de nombreuses créations d'entreprises à caractère éphémère (SEM/SPL) destinées à générer un important chiffre d'affaires en franchise d'impôt ».

La plupart des dossiers aboutissant à une plainte pénale concernent les dirigeants de sociétés, notamment pour des fraudes à caractère souvent « sophistiqué ». Parmi elles, les dissimulations de plus-values de cession de valeurs mobilières faisant appel à des montages frauduleux complexes (…)

Résultat, la fraude des dirigeants grimpe régulièrement, constate cette commission.



Auteur, Benoît LETY



(Benoît LETY est diplômé de l'IUT info-com de Lannion, option Journalisme, depuis 2005).

MédiaChartres est dans l'attente des résultats, des diverses plaintes et signalements, de l'Association **Anticor** concernant l'**Eure et Loir**,

Serge Maloude

FÊTE NATIONALE

La Rédaction de MédiaChartres, vous souhaite un bon 14 Juillet 2022.

Les origines d'une fête populaire Nationale:

https://fr.wikipedia.org/wiki/Prise_de_la_Basti

lle







Sortir à Chartres: INFOS PRATIQUES: Chartres programme et News:

https://www.chartres.fr/fete-nationale



La Rédaction

Canicule : employeur, quelles sont vos obligations ?

MédiaChartres aborde un sujet d'actualité très « **chaud**« , qui concerne: **employés** et **employeurs**, par temps de **canicule.**

N° VERT « Canicule Info service » 0800.06.66.66







INFO PRATIQUE:

Le **code du Travail** prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard des conditions de température.

Plus concrètement, l'employeur est tenu de **mettre en place une organisation et des moyens adaptés** aux situations d'exposition aux épisodes de fortes chaleur.

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :



- intégrer au **document unique d'évaluation des risques** les risques liés aux ambiances thermiques
- mettre **gratuitement** à disposition des salariés de l'**eau fraîche**, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante
- mettre en place une **ventilation des locaux de travail** correcte et conforme à la réglementation
- fournir aux salariés des **moyens de protection** contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.

Suivant les recommandations du plan canicule, l'employeur doit, si possible, prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise. Il peut s'agir :

- d'**aménager les horaires de travail** : début d'activité plus matinal, suppression des équipes l'après-midi…
- d'**organiser des pauses supplémentaires** et/ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée, si possible dans une salle plus fraîche.

Informez vos équipes avec l'affiche du ministère du Travail [PDF 465,





Salariés du BTP :

Des dispositions spécifiques du Code du Travail s'appliquent aux employés travaillant en extérieur, particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, comme les salariés du bâtiment. L'employeur doit :

- mettre à disposition des travailleurs **au moins trois litres d'eau par jour** et par **personne**
- prévoir un **local pour accueillir les travailleurs** ou des **aménagements du chantier** pour les protéger de la chaleur

comme un local climatisé à proximité ou des abris
- s’assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont **compatibles avec les fortes chaleurs**
- prendre les **mesures organisationnelles adéquates** pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

Quelles sont les obligations en cas d’alerte rouge lancée par Météo France ?

Comme l’indique le ministère du Travail, lorsque Météo France publie une alerte vigilance rouge au risque de canicule, l’**employeur est soumis à plusieurs obligations spécifiques**.

En effet, au titre de son obligation de sécurité, ce dernier doit procéder en phase de vigilance rouge à une **réévaluation quotidienne des risques** encourus par chacun des salariés en fonction :

- de la température et de son évolution en cours de journée
- de la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique
- de l’âge et de l’état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- l’**aménagement de la charge de travail,** des **horaires** et plus généralement de l’**organisation du travail** doivent être ajustées pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge
- la **liste des salariés bénéficiant du télétravail doit**

être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, l'**employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux**.

Canicule : quels recours en cas de manquement de l'employeur ?

En cas de manquement par l'employeur de son obligation de sécurité, sachez que le salarié peut :

- saisir les services d'**inspection du travail**
- ou selon la taille de l'entreprise, saisir le **comité social et économique (CSE)** ou le **délégué du personnel**.

Si le salarié juge raisonnablement qu'il se trouve dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé,

Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

MédiaChartres, vous informe de vos droits et obligations.

Sandra Michelle 



PRESSE AU GARDE A VOUS !

Stupéfaction de la Rédaction de **MédiaChartres**, de constater qu'une fois encore … **le journal local est aux ordres** !



La véritable vocation du journaliste, est de faire de l'info digne de ce Nom, et non de se plier aux désirs nauséabonds des Élu-es de parti pris (CQFD)

Ainsi, il suffit de faire parvenir au journal, des billets

d’humeurs, pour que ce dernier se « couche » et publie ?

La Presse n’est pas un outil mis à disposition, pour flatter les égos surdimensionnés.

Car sinon, chaque vivant doit avoir les mêmes prérogatives (question de justice et de démocratie), **MédiaChartres** vous invite à faire de même, envoyer vos « communiqués » au journal, et constater la réaction …



Sur le contenu:

L’intéressé, applaudi des deux mains, tout ce qui va dans le sens de ses propres intérêts, l’une des raisons qui le relie officiellement, à la chanson de Jacques Dutronc « **L’opportuniste**« .

https://music.youtube.com/watch?v=WuSDu1hqob4&list=OLAK5uy_mP8PMhlKYwSSxypZRy8OTG3v2F-ZoTSmk



Et d’ajouter: « que sa méthode est la seule qui fonctionne », et qu’elle réponds à l’attente de « **MES concitoyens**« (et les autres), ils sentent le pâté ?

Une vieille recette de Grand-mère, qu’il va révéler à Madame la Première Ministre



Un autre emploi pour le Maire de Chartres (et une casquette de plus) ?



Martine Leroy

Semaine européenne de la mobilité.

MédiaChartres, en relation avec les hautes instances du service Public, vous informe encore avec un temps d'avance.

La 21e Semaine européenne de la mobilité aura lieu du **16 au 22 septembre 2022**. Il s'agit d'un événement organisé chaque année dans de nombreuses villes européennes. L'objectif est d'inciter les citoyens et les collectivités à opter pour des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo… **Thème de l'édition 2022** : « ***Pour de meilleures connexions, combinez les mobilités*** » *!* **La plate-forme d'inscription est d'ores et déjà**

ouverte.

L’événement met à l’honneur cette année une notion peu connue mais essentielle pour imaginer les villes durables de demain : l’intermodalité. Ou comment combiner plusieurs modes de transport au cours d’un même déplacement. À l’échelle de l’Union européenne, le concept constitue un moyen d’intégrer tous les réseaux de transport européens et de concentrer les enjeux relatifs aux mobilités durables urbaines : optimisation des transports, garantie pour tous du droit au transport introduit dans le cadre de la loi d’orientation des mobilités, mise en avant de modes de transport plus écologiques et moins émetteurs de gaz à effet de serre.







=

Comment participer ?

Particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises et associations peuvent soumettre et partager leurs projets durant la semaine des initiatives de mobilité durable.

S’inscrire (association, entreprise, établissement public, particulier).

Proposer un projet .





Des trophées annuels pour la mobilité urbaine durable.

Les villes européennes qui mettent en place des initiatives ou des pratiques innovantes en lien avec les mobilités durables urbaines peuvent recevoir différents prix :

- Prix de la Semaine européenne de la mobilité pour les petites et grandes municipalités : ils récompensent les réalisations des villes pendant la semaine principale de l'événement.
- Prix pour la Planification de la mobilité urbaine durable (Prix PMUD) : récompense l'excellence en matière de planification de la mobilité urbaine durable, sur la base des lignes directrices PMUD de la Commission européenne.
- Prix européen de la sécurité routière urbaine : récompense les réalisations exemplaires et innovantes

des autorités locales en matière de création d'un environnement urbain plus sûr.

S'inscrire aux: [trophées annuels de la mobilité durable](#) .

MédiaChartres, n'est pas certain que **Chartres** « adhère » à cette manifestation, mais vous pouvez évidement, participer ailleurs !

Renseignez vous: Service-Public.fr



Yves Dubois

AMPHITHEATRUM FLAVIUN (le Colisée).

Grand progrès, la construction à Chartres du « **Colisée** » (espace à tout faire), qui nous ramènent en **70 aprè J.C** sous

le règne de l'Empereur **Titus (une sorte de DeLorean de luxe, à quelques millions d'euros).**

https://fr.wikipedia.org/wiki/Colis%C3%A9e

DeLorean DMC-12 « machine à voyager dans le temps »

MédiaChartres, à réalisé un questionnaire auprès d'un panel de **237 personnes** (Chartres et périphérie).

Question: « Qu'évoque pour vous, le Nom « **Colisée** » ?, réponse à **67,8% … « un Nom de vieux cinéma**« , pour le reste: « **Rome** » ou ne s'avaient pas.

Cinémas, photos:











Pour Rome:









Une disposition, qui rappelle vaguement un autre lieu, ou se déroule d'autres jeux du cirque, localement et national (mais, à notre époque).

Moujib Kada



DATE BUTOIR.

Bientôt les vacances (**le 22**) pour certains …



et surement, le début de gros ennuis, pour d'autres !

D'après les « sources » de **MédiaChartres**, les différentes enquêtes en cours visant à déterminer la « fuite » de grosses



sommes d'argent (2,5 millions d'euros +/-) au siège de **Chartres** et **Chartres Métropole** sont à termes, les résultats devraient prochainement arriver sur le bureau du Juge d'instruction, qui a diligenté.

Ainsi que d'autres enquêtes, visant d'autres sujets, à suivre …

L'horizon se couvre, mais la vie continue !







Alexandra Simoni

DÉMOCRATIE/ JUSTICE, UN BEL EXEMPLE.

MédiaChartres étant sur la même ligne éditoriale que notre confrère, nous publions le résultat du procès qui l'opposait à l'État.



Une autre version (plus moderne) du: « Pot de terre, contre le pot de fer », rien de politique que de l'information brute.

Une victoire symbolique, pour la liberté d'expression, la Presse et la démocratie.

La Rédaction

Extrait:

Perquisition à Mediapart :
la justice condamne l'État dans l'affaire Benalla



Dans un jugement du 6 juillet 2022, le tribunal de Nanterre a condamné l'État pour sa tentative de perquisition des locaux de Mediapart du 4 février 2019, la jugeant *« ni nécessaire dans une société démocratique, ni proportionnée à l'objectif poursuivi »*. Ordonnant l'exécution provisoire du jugement, le tribunal condamne l'État à nous verser 10 000 euros au titre des frais de justice.

Un article d'Edwy Plenel, à lire en accès libre

Partager

Afin de garantir la liberté totale de notre rédaction, Mediapart a fait le choix de ne pas être financé par des milliardaires, de ne pas recourir à la publicité, de ne pas recevoir d'aides publiques à la presse.
C'est ce modèle qui nous permet d'enquêter librement sur la présidence Macron comme sur le financement du clan Sarkozy par la dictature libyenne. Sur les falsifications du professeur Raoult comme sur les méthodes de barbouzes du groupe LVMH et de son patron Bernard Arnault.
Avec une conviction : tout ce qui est d'intérêt public doit être rendu public.
En sanctionnant l'abus de pouvoir étatique, ce jugement rappelle la nécessité vitale, en démocratie, d'une justice indépendante et d'une presse libre. Mais il en souligne aussi la fragilité.

Le Compa (suite)

MédiaChartres, avait déjà abordé l'épineux sujet du **Compa** (**musé agricole Chartrain**) le plus grand d'Europe.

https://mediachartres.fr/2021/05/27/un-conseil-departemental-qui-a-le-compa-dans-loeil/

Sujet, qui revient sur le devant de la scène et par une publication du journal local, suite à des propos du **Président du Conseil Départemental**.

MédiaChartres, avait rencontré M. **Ch. Le Dorven** après son élection à la tête du département, entrevue plutôt cordiale et détendue (sauf, pour des sujets de subventions et de prêts, à certaines Communes), ainsi qu'une étrange succession et rachat d'un bien immobilier, par la Ville de Dreux ou la . . . l'omerta est de mise.

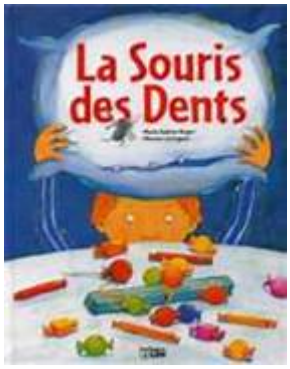
Nos équipes, ont pratiquement bouclées toutes les investigations, et la suite en collaboration, avec l'association **Anticor** s'avère . . . **passionnante** !

https://www.anticor.org/

Pour revenir au « **Compa**« , le Président avait pourtant avancé le maintient du musé en lieu et place.

Les relations avec la Mairie de Chartres, n'étant pas au beau fixe (après l'éviction, de son ancien dirigeant), il y avait même comme « **une dent** » entre les deux.

Il semble bien que depuis, la petite sourie soit passée, et





achetée ou négociée au prix fort, la petite « dent »

Pour mémoire, dans le cadre des extensions de l'environnement du complexe » **Colisée** » la Ville avait déjà cassée sa (votre) tirelire en **2014**, à hauteur de **4 millions d'euros**, pour acquérir auprès de la SNCF, l'ancien site de la **Sernam** de 22 000 M2, après avoir bénéficié du mois des soldes, car le prix initial était de 10 millions (petite remise de 60%) ?

En ce temps la, le **Député-Maire et président de « Chartres aménagement** » (disparu depuis) déclarait –Nous allons faire un centre d'affaires avec logement privé et social et un centre pour handicapés, **il faut aller vite**– **et ceci, en 2014 nous sommes en … 2022 !**

Il ne fait plus aucun doute, sur le devenir du « **Compa** » qui sera sacrifié et transféré … **ailleurs** (?), pour laisser place à une autre destinée certainement, plus logique et surtout,

Le Compa
Conservatoire de l'agriculture I Chartres

plus « rentables ».







Patrick MaresKo